



DELIBÉRATION N° 90/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

**Bail professionnel – Bénédicte
BOLÉA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

Était absente : Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme BOLÉA Bénédicte dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle d'orthophoniste.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le bail professionnel a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 266,50 € TTC prévoit l'occupation du local n° 108 d'une superficie de 16 m² ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 38,40 € TTC ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 266,50 € TTC.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel à 266,50 € TTC ;

	- FIXE le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 38,40 € TTC ; - FIXE la durée du bail à 6 ans ; - FIXE le montant du dépôt de garantie à 266,50 € TTC ; - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel ci-joint à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme BOLÉA Bénédicte ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).
Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le : 26/9/2023 Publié ou notifié Le : 26/9/2023 Le Maire, Laurent THEVENOT 	Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le Maire, Laurent THEVENOT 